



FAQ — les griefs de politique présentés par l'ACEP concernant la politique de vaccination obligatoire du Secrétariat du Conseil du Trésor

Qu'est-ce qui a été annoncé? Qu'est-ce que signifie cette annonce?

Le 17 mai, l'ACEP a annoncé qu'elle avait [déposé deux griefs de principe](#), un au nom des membres EC et l'autre au nom des membres TR, contre leur employeur, le gouvernement fédéral.

Actuellement, le meilleur moyen d'assurer la sécurité de tous est d'autoriser tous les employés à travailler à domicile.

Bien que l'ACEP soit d'avis qu'il demeure légitime pour le gouvernement, en tant qu'employeur, de demander à ses employés de se présenter au travail vaccinés, le petit nombre de membres qui ne peuvent être vaccinés devrait pour sa part bénéficier de mesures d'adaptation.

L'ACEP estime que l'évolution du contexte rend difficile de continuer à justifier les modalités actuelles de la politique de vaccination obligatoire. En outre, des ajustements étaient attendus dans le cadre de l'examen semestriel de la politique, lequel n'a jamais eu lieu.

- L'ACEP soutient qu'à ce stade, la façon la plus efficace de protéger la santé et la sécurité des employés et de prévenir la contagion est de permettre à tous ses membres de travailler à domicile, sauf pour quelques cas particuliers.
- La pratique de suspendre les employés sans salaire parce qu'ils ne sont pas vaccinés devrait cesser immédiatement. Tous les employés non vaccinés devraient bénéficier de mesures d'adaptation comme le télétravail, les tests quotidiens, les exigences en matière d'EPI.
- Il n'existe aucune raison liée à la santé et à la sécurité au travail pour exiger que les télétravailleurs soient vaccinés.

Étant donné que 98,5 % des employés de la fonction publique sont vaccinés, il devrait être possible pour l'employeur de prendre des mesures d'adaptation pour tous les employés qui ne peuvent ou ne souhaitent pas être vaccinés, que ce soit pour des raisons médicales, religieuses ou autres.



Bref, les personnes qui ne sont pas tenues de se rendre au travail ne devraient pas être obligées de fournir une preuve de vaccination jusqu'à ce qu'elles soient tenues de retourner au travail.

Quelle est la position de l'ACEP sur la vaccination obligatoire?

L'ACEP maintient sa [position de départ](#), à savoir les membres qui ne souhaitent pas se faire vacciner devraient bénéficier de mesures d'adaptation plutôt que d'être suspendus sans solde. Selon l'ACEP, ses membres devraient bénéficier de mesures d'adaptation qui leur permettraient de continuer de travailler à domicile.

Pourquoi l'ACEP défend-elle une centaine de ses membres qui ont été suspendus sans solde parce qu'ils ont enfreint la politique?

L'ACEP a un devoir de représentation équitable envers tous ses membres et s'engage à défendre les membres touchés par la politique qui ont des motifs légitimes et fondés.

En fin de compte, c'est la Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral qui prendra une décision concernant les droits des employés relativement à la politique de vaccination obligatoire.